



Compte rendu

CSAM du 16 février 2026 : Projet de loi SURE

Le projet de loi pour une sanction utile, rapide et effective (SURE) a fait l'objet de bilatérales préalables lors desquelles la CGT et le SM n'ont eu de cesse de dénoncer le recul majeur qu'il présentait pour la justice dans ses principes fondateurs.

Ce PJJ a finalement été présenté pour avis au CSA ministériel du 16 février, en présence évidemment de son grand architecte, le garde des Sceaux.

Initialement, ce texte devait présenter deux volets réunis :

- * l'un sur **la justice criminelle** avec notamment la création de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en matière criminelle, mise à mort d'un pourtant nécessaire réel processus juridictionnel ;
- * l'autre sur **l'exécution des peines** qui n'a d'autre objectif que d'incarcérer et de durcir à tout prix la réponse pénale au mépris des principes d'individualisation, du sens de la peine et de l'extrême indignité des conditions de détention dans des établissements qui explosent de toutes parts.

Agenda et calculs politiques d'un ministre en campagne présidentielle obligent, ce projet de loi sera finalement soumis aux parlementaires en deux temps – la partie justice criminelle avant l'été, la partie exécution des peines avant la fin de l'année. Répit fort salubre aux acteurs qui gravitent autour de l'exécution des peines mais surtout aux usager.e.s de notre service public qui font depuis trop longtemps les frais de réformes pénales populistes, indignes et déconnectées du sens même de la notion de justice.

Sans réel espoir d'évolution notable sur ce texte tant ce dernier sert davantage de démonstration de fermeté politique, ce CSA ministériel a toutefois eu le mérite de voir lesquelles, parmi les organisations syndicales qui sont censées porter la voix des agent.e.s (pour rappel, FO, l'UNSA et la CFDT) soutiennent réellement les valeurs d'une justice humaniste, protectrice des personnels et des usager.e.s.

Petit tour d'horizon...

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 – contact@syndicat-magistrature.org

- **Sur la suppression de la possibilité pour le tribunal de prononcer une peine de sursis simple à l'encontre de toute personne ayant été condamnée dans les 5 années précédentes, à l'exception d'une ordonnance pénale**

Pour la CGT et le SM, non seulement cette disposition du PJL prive les magistrats de l'individualisation qui doit guider chaque décision de justice en ce qu'elle organise l'impossibilité de prendre en compte la progressivité des parcours, la gravité de l'infraction commise et la personnalité de l'auteur mais surtout elle va entraîner un volume de personnes placées sous main de justice en établissements comme en milieux ouverts absolument inabsorbable dans les services. D'après les statistiques du ministère, ce sont environ 15000 personnes condamnées à une peine de sursis simple qui avaient déjà fait l'objet d'une réponse pénale dans l'année.

C'est dans cette **logique de protection du principe d'individualisation mais aussi au regard de l'impact sur les conditions de travail des agent.e.s du ministère, déjà asphyxiés**, que la CGT et le SM ont porté des amendements de suppression ou, à défaut, d'atténuation.

Aucune autre OS, dont l'une partageait pourtant une partie de ces constats, n'a soutenu ces amendements.

- **Sur la suppression de la procédure d'aménagement de l'article 723-13 du CPP**

Cette disposition est guidée par l'amalgame très politique entre peine exécutée et peine exécutée en détention. L'idée ici c'est que la peine prononcée par une juridiction de jugement soit exécutée telle quelle et que le rôle du JAP, pourtant expert de l'exécution de peines, soit réduit à peau de chagrin, en espérant favoriser les aménagements ab initio. L'étude d'impact précédemment réalisée dans le cadre de la LPJ avait pourtant démontré qu'une telle mesure entraînerait une hausse sans précédent de la surpopulation carcérale. Ainsi, en 2023, 117000 peines d'emprisonnement ont été prononcées. Parmi elles, 23 % de celles inférieures à 6 mois et 13 % de celles supérieures à 6 mois ont fait l'objet d'un 723-15. Sur la totalité, cela représente près de 21 000 peines. Comment envisager ne pas courir à la catastrophe alors que plus de 86 000 personnes détenues s'entassent déjà dans les établissements et que tous les professionnels, des tribunaux aux personnels pénitentiaires, travaillent déjà dans des conditions inacceptables ? Même **l'étude d'impact du ministère projette 98 000 détenus fin 2028, soit 12 000 en plus si ce PJL est adopté. Quels représentants du personnel conséquents peuvent valider ce type de dispositions qui vont tous collectivement nous amener à la catastrophe ?**

Apparemment, seuls la CGT et le SM s'en préoccupent puisque les autres OS ont préféré s'abstenir, voter contre pour l'une, ou faire mine de ne pas comprendre qu'il n'était nullement question d'un quelconque « sauvetage » du 723-15.

La CGT et le SM ne seront jamais du côté des compromis ou de la cogestion quand il s'agit de l'avenir de la justice et de l'ensemble des personnels qui y œuvrent.

- **Sur le réhaussement à 2 ans du plafond permettant l'aménagement des peines**

Seule disposition accueillie favorablement par la CGT et le SM, elle aurait permis d'une part de laisser davantage de latitude aux juridictions de jugement (ce qui est énoncé comme étant le fil rouge de ce PJL) tout en contenant les effets délétères sur la surpopulation.

Malheureusement, **à la faveur de toutes les autres organisations syndicales entendues en bilatérales par le ministre (de son propre aveu), cette possibilité a tout bonnement disparu du PJL dans sa version présentée.**

Alors c'est beau de se targuer d'être vent debout contre la surpopulation tout en s'opposant dans le secret d'un bureau du ministère à la seule mesure à même de la juguler un tant soit peu.

- **Sur l'alignement sur régime des condamnés pour infractions terroristes celui des personnes condamnées à une peine de 5 ans et plus pour une infraction visée à l'article 706-73 du CP**

Dans les faits, cela revient à supprimer toute possibilité de suspension de peine, de fractionnement, d'aménagement de peine en placement extérieur ou libération conditionnelle et de diminuer de moitié les remises de peine pour les auteurs d'infractions diverses et variées, allant de l'extorsion au proxénétisme en

passant par la multitude d'infractions liées aux stupéfiants qui ne relèvent pas toutes, il faut le rappeler, de l'imaginaire collectif autour du « grand narcotrafic ».

Le régime applicable aux infractions terroristes constitue un régime dérogatoire (déjà largement contestable), admis par la jurisprudence uniquement en raison de la spécificité de la menace terroriste. Étendre cette logique de suspicion à des infractions de droit commun revient à instaurer une présomption irréfragable de dangerosité, fondée uniquement sur une entrée infractionnelle et non sur une évaluation individualisée, comme les font déjà les magistrats, les personnels pénitentiaires et notamment les SPIP. D'après l'étude d'impact transmise par le ministère, cela **engendrerait un stock d'a minima 860 personnes détenues, juste sur la partie RP.**

Encore une fois, c'est la justice qui en prend un coup et les personnels qui trinqueront. Mais peu importe, la CGT et le SM ont été bien seuls à porter cette réalité.

- **Sur la suppression de la possibilité de bénéficier de permissions de sortir pour les personnes affectées en QLCO**

Cette disposition du PJJ est apparue à la faveur d'un événement monté à l'épingle médiatique : l'octroi d'une PS employeur à une personne détenue au QLCO de Vendin le Vieil et qui, rappelons-le tout de même, s'est déroulée sans aucun incident. Les permissions de sortir sont octroyées par un magistrat de l'application des peines dans le cadre d'une procédure collégiale réunissant des représentants judiciaires, de la détention, du SPIP dans l'objectif d'opérer une balance risque/bénéfice inhérente à toute décision de justice. En liant la potentialité d'une décision judiciaire d'exécution de peine à une décision administrative (le placement en QLCO), cette disposition présente une violation directe du principe d'individualisation des peines et mesures.

Mais comment imaginer autre chose que des organisations syndicales qui font une course permanente à la décrédibilisation des JAP, des SPIP, en rêvant d'une administration pénitentiaire omnipotente au mépris des principes constitutionnels, votent autrement que contre les amendements de la CGT et du SM ?

- **Sur l'automatisme de la mise à exécution des jours-amende en cas de non-paiement**

Selon l'étude d'impact, considérant les chiffres de 2023, ce seront près de 4000 peines de jours-amende non payées pour lesquelles les JAP devront ordonner une contrainte judiciaire, c'est-à-dire un emprisonnement, sans possibilité d'évaluer la situation unique de chaque condamné.

Toujours d'après l'étude d'impact, la mise en œuvre de ces dispositions aura un impact sur les services judiciaires, en particulier sur les magistrats en charge de l'application des peines et les membres du greffe des services de l'application des peines au regard de l'automatisme de la mise à exécution des jours-amende en cas de non-paiement mais aussi sur les services pénitentiaires, en particulier celle des greffes pénitentiaires, compte tenu de la multiplication des formalités d'écrou, de levée d'écrou, d'actes de notifications, de gestion des voies de recours ou encore de contrôle des situations pénales et d'archivage. Et tout ça pour quoi ? Pour « adresser à la société un message de fermeté ».

Pour la CGT et le SM, la balance décisionnelle est largement déséquilibrée. Mais personne d'autre n'a l'air de s'en apercevoir.

- **Sur le pilotage de la surpopulation**

Absente de la première version du PJJ, cette disposition est apparue en début d'année 2026 et annoncée comme une solution salvatrice dans un courrier adressé par le garde des Sceaux aux agent.e.s du ministère. Elle consiste à demander aux DFSP, après échanges avec le DISP, le premier président et le PG de la cour d'appel, d'ordonner le transfèrement de certains détenus dans un autre établissement du ressort lorsque l'actuel ne dispose plus de « lit ». A défaut, d'ordonner des xplacements sous surveillance et, à défaut de défaut, de

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 – contact@syndicat-magistrature.org

permettre au JAP, sur sollicitation de la personne détenue, d'octroyer des remises de peine exceptionnelles. Pour la CGT et le SM, ce qui est présentée comme du courage n'est en réalité qu'un bandage sur une plaie massivement ouverte. Aucun questionnement sur les causes structurelles de la surpopulation, aucune remise en question de la réforme du régime des remises de peine, aucune appréciation de la dignité des conditions de détention dans sa définition légale – espace de vie, accès à l'hygiène, au travail, aux activités, au personnels en nombre suffisant..., aucun critère des personnes à « faire sortir », etc.

Ce qui est en réalité proposé ici c'est uniquement de gérer les flux massifs d'entrants que vont entraîner l'ensemble des autres dispositions de ce PJJ. Et que dire du transfert de prérogatives juridictionnelles aux directeurs de SPIP lorsque l'on sait maintenant qu'un directeur peut être limogé aussitôt un incident survenu ?

Pour la CGT et le SM, il est inconcevable d'apporter leur caution à une telle disposition de façade qui n'est qu'une énième manière de satisfaire certaines OS de directeurs en mal de pouvoirs.

- **Sur l'anonymisation des magistrats**

Pour la CGT et le SM, personne ne devrait, dans un Etat de droit, craindre de rendre justice ou de la faire exécuter. Ce sont bien les attaques médiatiques et politiques incessantes qui entretiennent ce sentiment de mise en danger.

Tout dans ce PJJ converge vers une seule issue possible : une nouvelle hausse incontrôlable des personnes prises en charge par les juridictions, par la PJJ et par l'administration pénitentiaire, en établissements comme en milieu ouvert et ce dans le seul but de se frayer un chemin dans l'ambiance politique de moment. Cette issue est tout aussi dramatique pour les personnels que nous représentons et auxquels on demande de faire toujours plus avec toujours moins.

De l'aveu même de l'administration durant ce CSA M, « ce projet de loi ne vise pas à régler le problème de la surpopulation » mais ne répond qu'à une logique gestionnaire.

Tous les personnels du ministère de la Justice vont en pâtir.

La sécurité publique, brandie en légitimation, ne saurait jamais se satisfaire de solutions court-termistes ni de privation de certains droits ou prérogatives essentielles au fonctionnement normal d'un Etat de droit. Pire, pointer les magistrats comme responsables de cet emballement pénitentiaire est un moyen pour détourner l'opinion publique des causes réelles : l'extension orchestrée du filet pénal, la précarisation de toute une partie de la population, l'affaiblissement de l'ensemble des services publics.

Pour ces raisons, la CGT et le SM ont voté CONTRE ce projet de loi.

La position des autres organisations syndicales pourrait être résumée ainsi, citation à l'appui du représentant d'une autre OS présente : « nous nous positionnerons sans flagornerie ni opposition systématique et nous saurons vous soutenir, comme nous l'avons fait pour le PJJ Narco. »

Tout est dit. Etranglées tantôt par leur loyauté, tantôt par des considérations électoralistes, les autres organisations se sont abstenues ou ont voté pour les deux projets de loi du ministre.

Pour la CGT et le SM, acquiescer c'est précipiter l'ensemble des professionnels du ministère dans des conditions de travail encore plus dégradées dans une justice toujours plus dévoyée et instrumentalisée à des fins politiques.

Nous continuerons à défendre une justice humaniste, fondée sur l'individualisation des peines, la dignité des conditions d'exécution et la protection réelle des personnels comme des usager-es.

Vos représentant.e.s CGT et SM

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppj.fr
Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com
La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com
Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org